

Politique de Meilleure Sélection Meilleure Exécution

MELANION CAPITAL

Version

1.0

Date

12/08/2024





Politique de Meilleure Sélection – Meilleure Exécution

Objectif de la politique

MELANION CAPITAL est agréée au titre des instruments suivants :

- instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé ;
- OPCVM français, OPCVM européens conformes à la directive n° 2009/65/CE et OPC autorisés à la commercialisation en France : OPC monétaires et ETF sur indices sectoriels et grands indices internationaux ;
- contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples : Futures sur indices, Futures sur actions, Options ou warrants listés sur indice actions, sur actions ou sur dividendes, Swaps de devises, Forwards et Futures de devises ;
- contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont complexes : Dividendes futures sur actions, Dividendes futures sur indice actions, Options sur dividendes, Swaps de dividendes, Options sur dividendes swaps, Options sur matières premières, Futures sur matières premières, Options sur Bitcoin, Futures sur Bitcoin, Options à barrière digitale, TRS sur indices Cryptos.

A ce titre, MELANION CAPITAL est amenée à traiter des ordres sur les marchés financiers.

Lorsque MELANION CAPITAL transmet un ordre qui résulte de ses décisions de gestion, la société de gestion est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible au regard des facteurs listés dans le cadre réglementaire et législatif.

La présente Politique de Meilleure Sélection - Meilleure Exécution s'assure du respect de ces obligations.

Gestion des mises à jour de la politique

Version	Date	Statut	Nature des modifications
1	12/08/2024	En vigueur	Création de la politique



1. Références réglementaires

Les principales références réglementaires en matière de meilleure exécution / meilleure sélection sont les suivantes :

- directive cadre 2014/65 UE, dite MIF 2 : art 27 transposé en droit français dans le Code Monétaire et Financier art L.533-18, L.533-18-1, L.533-18-2, L.533-33 et L.420-17 ;
- règlement délégué 2017/565 (art 64 à 66) ;
- position-recommandation AMF 2014-07 ;
- Q&A de l'ESMA et FAQ CESR de 2007.

2. Champ d'application

MELANION CAPITAL est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, habilité à gérer des OPCVM, FIA et mandats. MELANION CAPITAL n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet obligatoirement à des intermédiaires agréés pour l'exécution sur les marchés.

Les activités de MELANION CAPITAL entrant dans le champ d'application de la présente politique sont :

- la gestion collective d'OPCVM ;
- la gestion collective de FIA ;
- la gestion sous mandat (activité non exercée à la date de mise à jour de la présente politique).

Les lieux d'exécution entrant dans le champ d'application de la présente politique sont les suivants : les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, les internalisateurs systémiques, les teneurs de marché, les autres fournisseurs de liquidités, ou les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Dans le cadre de ses activités, la société est amenée à passer des ordres via des intermédiaires pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. A cette fin, la gestion prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients au regard des critères suivants :

- type d'ordre et d'instrument financier ;
- probabilité et rapidité d'exécution (en fonction de la liquidité de l'instrument financier) ;
- qualité des réponses (taux d'erreur) ;
- tarification de l'intermédiaire ;
- efficacité opérationnelle ;
- réactivité des équipes ;
- qualité des traitements post-négociation ;
- zones géographiques ou instruments financiers habituellement traités par l'intermédiaire.

MELANION CAPITAL demande aux intermédiaires à être systématiquement catégorisée en client professionnel. De ce fait, et compte-tenu de leurs propres obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à MELANION CAPITAL dans le cadre de son activité de gestion collective.

3. Politique de Meilleure Sélection

Conformément à la réglementation, MELANION CAPITAL sélectionne, pour chaque classe d'instruments financiers, l'entité auprès de laquelle les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible.

La sélection avant toute entrée en relation et l'évaluation des intermédiaires sont réalisés sur la base de critères qualitatifs et des critères quantitatifs. Certains critères sont plus importants que d'autres et sont donc davantage pris en compte dans l'appréciation globale.



Politique de Meilleure Sélection – Meilleure Exécution

MELANION CAPITAL contrôle notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un accès suffisant aux lieux d'exécution. La sélection est formalisée via une grille d'évaluation.

Les critères de sélection sont les suivants (par ordre de priorité) :

- le prix global proposé pour la prestation ;
- la qualité de l'exécution des prestations ;
- la réactivité et la disponibilité des équipes du prestataire ;
- la compétence technique, connaissance du périmètre défini, fiabilité ;
- la confiance, l'habitude de travail ;
- la réputation de l'intermédiaire et son image de marque sur la place ;
- les particularités de l'intermédiaire.

Les entrées en relation commerciale avec de nouveaux intermédiaires sont soumises à l'approbation du RCCI de MELANION CAPITAL.

4. Politique de Meilleure Exécution

La société de gestion prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients, en sélectionnant en amont du passage d'ordre un intermédiaire parmi la liste des intermédiaires sélectionnés.

Cette sélection tient compte notamment des éléments suivants :

- le prix ;
- le coût de l'intermédiation : tarif au regard de la prestation proposée ;
- la rapidité de l'exécution ;
- la capacité à traiter (taille et nature de l'ordre) ;
- la probabilité d'exécution ;
- la rapidité et qualité du traitement administratif des ordres : envoi rapide des confirmations d'ordre pour règlement livraison, qualité du back office ;
- toute autre considération relative à l'exécution d'ordres.

En règle générale, une importance significative est accordée au prix et aux coûts pour garantir le meilleur résultat possible. Toutefois, pour certains clients, ordres, instruments financiers, marchés ou conditions du marché, d'autres facteurs d'exécution revêtent la même importance ou l'emportent sur le prix pour garantir la meilleure exécution possible.

L'importance de chaque facteur s'apprécie en fonction de la typologie des instruments financiers traités.

L'intermédiaire financier doit fournir la liste des différents lieux d'exécution qu'il a sélectionné, sachant que MELANION CAPITAL donne son consentement exprès à l'exécution des ordres en dehors des marchés réglementés et des MTF afin de ne pas se priver de la globalité de l'offre disponible et ainsi être toujours en position d'obtenir, de la part de ses intermédiaires financiers, le meilleur résultat possible pour ses clients.

Les ordres transmis aux intermédiaires financiers peuvent être exécutés sur les différents marchés ou systèmes d'exécution incluant notamment :

- les marchés réglementés ;
- les systèmes multilatéraux de négociation ;
- les systèmes organisés de négociation et ;
- les internalisateurs systématiques.



Politique de Meilleure Sélection – Meilleure Exécution

Cette liste, non exhaustive, détaille les lieux d'exécution auxquels la société de gestion fait le plus confiance pour honorer son obligation de prendre toutes les mesures raisonnables en vue d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres transmis.

Les types d'instruments utilisés principalement par MELANION CAPITAL sont :

- les futures ;
- les options ;
- les actions.

Les marchés d'intervention sont :

- les principales bourses régulées en Amérique du Nord et en Europe ;
- Eurex, Nyse, Euronext, Meff, CME, CBOT.

La société de gestion se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela est jugé approprié et conforme aux principes énoncés dans sa politique de meilleure exécution.

5. Evaluation de la réception / transmission d'ordres

Les intermédiaires sont évalués annuellement par les parties prenantes au processus de passage d'ordre (équipe de gestion, Direction des Risques).

Les critères utilisés pour évaluer les intermédiaires sont variables en fonction de la nature des instruments traités avec les intermédiaires.

Si un intermédiaire ne répond plus positivement aux critères définis ci-dessus, la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec l'intermédiaire ;
- de suspendre la relation d'affaires.

Dans le cas de la gestion d'un OPCVM indiciel, et en particulier un ETF à réplique physique, en plus des critères énoncés précédemment, MELANION CAPITAL va analyser et étudier les écarts entre les prix d'exécution et les prix de clôture (ou Settlement Price) de cette action.

L'intermédiaire financier est évalué sur sa capacité à traiter l'ordre reçu. Pour chaque ordre au « Close », les équipes de risques calculent le « Spread Execution Price-Settlement Price ». Ces résultats sont pris en compte dans l'évaluation de l'intermédiaire financier.

6. Contrôle et mise à jour de la politique

Outre le réexamen a minima annuel des politiques de meilleure sélection et meilleure exécution, le respect de cette politique est assuré par la formalisation de contrôles de premier niveau réalisés par les opérationnels. MELANION CAPITAL surveille ainsi l'efficacité de son dispositif de meilleur sélection / meilleure exécution, afin de déceler d'éventuelles lacunes, d'y remédier en tant que de besoin et d'adapter et d'enrichir le dispositif en place.

Le processus de supervision se matérialise également par la mise en œuvre de contrôles de second niveau sous la responsabilité du RCCI dans le cadre du plan de contrôle permanent, et de troisième niveau par la conduite de missions de contrôles périodiques.

Le RCCI rend compte de la mise en œuvre de la présente politique à la Direction lors des comités de Conformité et Contrôle Interne.

7. Publication d'un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

A la date de rédaction de la présente politique, les frais d'intermédiation étant inférieurs à 500 000€, la publication d'un compte rendu sur les frais d'intermédiation n'est pas obligatoire pour MELANION CAPITAL.